

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Procurations 2
Votants 11

L'an deux mil vingt-deux et le deux juillet à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOUBBIÉS, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 27 juin 2022

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, SANCH Chantal, JOSSINET Gaëlle, THERIC Corinne, Mrs ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud, BALSAN Laurent, RAGUES Christian, THION Jean-Claude (à partir du point 3).

Absents : PONCELET Jean-Marie, SAUVAIRE Marc , THION Jean-Claude (pour les points 1 et 2).

Procurations : SAUVAIRE Marc à Irène LEBEAU, PONCELET Jean-Marie à Christian RAGUES

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

Mme le Maire expose

L'agence immobilière LIEURE a transmis une demande à la commune pour régulariser l'implantation d'une construction qui se trouve en dehors de la parcelle autorisée.

Il s'agit d'un chalet, bâti en 1968 sur la Plle cadastrée AB 8 en bordure du chemin du Mas, avec une extension construite en 1993 ; une partie du bâtiment se trouve en fait sur la draille en limite de propriété.

M. LIEURE propose d'acheter la partie de la draille concernée par la construction, qui représente une surface de 126m².

Considérant que la draille est assimilée au domaine privé de la commune,

Considérant que cette emprise ne représente qu'une partie de la largeur de la draille et qu'elle n'entrave pas la circulation piétonne sur l'itinéraire balisé empruntant cette draille, donc permettant le maintien d'un passage public,

Mme le maire propose d'accepter la vente de cette partie de terrain, pour 1€ symbolique, les frais de délimitation au géomètre étant à la charge de l'agence immobilière LIEURE. Cette vente permettra également de régulariser la servitude de passage pour le réseau d'assainissement collectif qui se trouve sur la partie ouest de la Plle AB 8 et pour laquelle il n'y a aucune autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et charge Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le 2 juillet 2022

Mme le Maire
Irène LEBEAU



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 030-213001050-20220702-DEL048-DE

Département du Gard
Commune de Doullès

Propriété de M. Hubert ZASSOT

Plan topographique

Lieu-dit: "Le Village"
Section AB n° 8

Bbass
GÉOMÈTRE - EXPERT

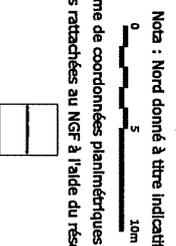
Solari de Géométrie Experts Foncier DPLG
Y. COUSSY
7 Courbes
Tél : 04.67.23.46.19
Email : geome-geoexpert@bbass.fr - Site : www.bbass.fr
23 Rue du Thioley - 30120 LE VIDOU
Tél : 04.67.23.46.19 - Site : www.bbass.fr
Email : geome-geoexpert@bbass.fr

PROJECTION : Lambert 93
Échelle: 1/250
Légende : A.M. D.M. C.M. M.P.T.

Dos n° 316
NOM PROPOSÉ

Légende : A.M. D.M. C.M. M.P.T.

PROJECTION : Lambert 93
Échelle: 1/250
Légende : A.M. D.M. C.M. M.P.T.



Nota : Système de coordonnées planimétriques RGF93 - CC44 altitudes rattachées au NGF à l'aide du réseau TériA.

Nota : Les limites et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
Nota : Aucune servitude existante ou à créer n'a été portée à notre connaissance.

Nota : Toute division foncière doit faire l'objet d'un bornage contradictoire amiable ou d'une reconnaissance de limites conformément aux obligations ordinaires de l'Ordre des Géomètres Experts. Le bornage des aboutissants est le minimum recommandé. Cette action a été proposée et a été refusée par le client.

